MARGAUX CANTENAC

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 033-200068013-20241001-2024_0110_03-DE

Nombre de membres	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	21

N° 2024_0110_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 1er Octobre 2024
Convocation du 25.09.2024

L'an deux mille vingt quatre, le premier octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX-CANTENAC s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Sophie MARTIN, Maire.

Etaient présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Loïc VAREZ, Denis LURTON, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Fabrice DARRIET, Sarah BICHET, Hélène ALONZO, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT, Thibault DUPONT, Quitterie DUPUY

Représentées : Magali LETURQUE (procuration à Sarah BICHET), Sandra D'HULSTER (procuration à Quitterie DUPUY)

Excusés : Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL Laurent MOUILLAC, Joël PIZZOL

Absents : Muriel SIBEYRE, Jean-Pierre FABAREZ

Secrétaire de séance : Philippe POHER

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE
Cimetières communaux – Nouveaux columbariums (cases de 2 urnes maximum)
Détermination catégorie de concession funéraire et fixation tarif

Vu la délibération n° 2021_3011_02 en date du 30 Novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal avait harmonisé, à compter du 1er Janvier 2022, les catégories de concessions funéraires et les tarifs pour les 2 cimetières communaux ; à savoir :
- concessions trentenaires pour un prix de :

Type de concession	Tarifs
Concession de terrain	100 € le m²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	750 € (forfait)
Concession de caveau cinéraire pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	750 € (forfait)

Vu la délibération n° 2022_2911_04 en date du 29 Novembre 2022 limitant la superficie des concessions « terrain » (pleine terre et caveau) à 6 m²

Vu l'installation, dans chacun des 2 cimetières communaux, d'un nouveau columbarium comportant des cases pouvant recevoir, au maximum, jusqu'à 2 urnes de 20 cm de diamètre.

Considérant que pour pouvoir attribuer ces nouvelles concessions, il convient d'en déterminer la catégorie et d'en fixer le tarif

Guy MOREAU, adjoint en charge de la gestion des cimetières propose :
- d'instituer uniquement des concessions trentenaires, comme pour les autres catégories de concessions déjà existantes
- de fixer à 400 € (forfait) le prix des concessions de case de ces nouveaux columbariums pouvant recevoir, au maximum, jusqu'à 2 urnes de 20 cm de diamètre

Après avoir entendu le rapport, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1 – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentenaires ;
Article 2 – Le prix de la concession de case de columbarium, pouvant recevoir, au maximum, jusqu'à 2 urnes de 20 cm de diamètre au maximum, est fixé à 400 € (forfait).
Article 3 – L'intégralité du prix de la concession sera versée à la Commune.
Article 4. – Ces mesures sont applicables à compter du 3 Octobre 2024.
Article 5 – Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.
Article 6 – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Philippe POHER

Le Maire,

MAIRIE DE MARGAUX-CANTENAC (33460)

Sophie MARTIN